

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'AÉROPORT RÉGIONAL DE MONT-JOLI

RÈGLEMENT 2026-02

**RÈGLEMENT RELATIF AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 DE LA RÉGIE
INTERMUNICIPALE DE L'AÉROPORT RÉGIONAL DE MONT-JOLI**

ATTENDU QU'il est nécessaire d'adopter les prévisions budgétaires de l'année 2026 de la Régie intermunicipale de l'Aéroport régional de Mont-Joli;

ATTENDU QUE suivant les dispositions de l'entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale de l'Aéroport régional de Mont-Joli, la répartition des dépenses en immobilisations, diminuées des subventions gouvernementales reçues, sont réparties entre les MRC membres de la façon suivante :

⌚35% des dépenses sont assumées par la Municipalité Régionale de Comté de La Mitis ;

⌚Le solde, soit 65% des dépenses, est assumé par les municipalités régionales de Comté de La Matapedia, La Matanie et Rimouski-Neigette. 50% du solde est réparti entre ces MRC au prorata de leur population respective et 50% du solde au prorata de leur richesse foncière uniformisée respective.

Pour les fins présentes, la population et la richesse uniformisée des municipalités sont établis en additionnant la population et la richesse foncière uniformisée des municipalités de la MRC qui sont assujetties à la compétence de la MRC de gérer et d'exploiter l'aéroport régional de Mont-Joli, cette compétence ayant été déclarée par la MRC ou octroyée par le gouvernement à la MRC.

ATTENDU QU'aucun avis de motion n'est requis puisque cette disposition du Code municipal ne s'applique pas à la Régie intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gérald Beaulieu appuyé par monsieur Francis St-Pierre et unanimement résolu que le règlement 2026-02 relatif aux prévisions budgétaires 2026 de la Régie intermunicipale de l'Aéroport régional de Mont-Joli soit adopté tel que ci-après reproduit:

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli décrète ce qui suit :

Article 1 : DÉPENSES

Le conseil d'administration de La Régie intermunicipale de l'Aéroport régional de Mont-Joli est autorisé à effectuer les dépenses suivantes totalisant 2 778 800\$ pour l'exercice financier 2026 à savoir :

DÉPENSES 2026

Administration	1,200,640 \$
Opérations	1,445,460 \$
Promotion	44,200 \$
Aérogare et terrain	88,500 \$
TOTAL des dépenses	<u>2,778,800 \$</u>

Article 2 : REVENUS

Pour pourvoir aux dépenses ci hautes mentionnées, le conseil d'administration de La Régie intermunicipale de l'Aéroport régional de Mont-Joli est autorisé à s'approprier les crédits nécessaires à même les revenus d'exploitation au montant de 2 778 800\$:

REVENUS 2026

Aéroportuaires	1,891,600 \$
Aérogare	65,500\$
Concession	31,500 \$
Terrain	692,100 \$
Financiers et administratif	98,100 \$
TOTAL des revenus	<u>2,778,800 \$</u>

Article 3 : INSUFFISANCE DE REVENUS

Advenant l'insuffisance des revenus précédemment prévus, les données suivantes serviront au calcul des quotes-parts, selon les méthodes de calcul déjà prévues dans l'entente de constitution de la Régie.

RICHESSE FONCIÈRE ET POPULATION

	Matanie	Matapédia	Rimouski Neigette	La Mitis	TOTAL SANS MITIS	TOTAL
Population	21444	17827	59679	18599	98950	117549
RFU	2 956 721 326 \$	2 430 369 492 \$	10 238 906 367 \$	2 708 392 180 \$	15 625 997 185 \$	18 334 389 365 \$
%RFU	6,1%	5,1%	21,3%	17,5%	50,0%	
% Pop	7,0%	5,9%	19,6%	17,5%	50,0%	
Total	13,2%	10,9%	40,9%	35,0%	100,0%	

***En date de novembre 2025 – selon les données obtenues par les MRC pour l'année 2025-2026

Article 4 : RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES D'OPÉRATION

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'Aéroport régional de Mont-Joli décrète qu'il n'y aura pas de quotes-parts pour les dépenses d'opération et d'administration.

Article 5 : RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'Aéroport régional de Mont-Joli décrète qu'il n'y aura pas de quotes-parts des dépenses d'immobilisations.

Article 6 : INTÉRÊTS SUR ARRÉRAGES

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Régie intermunicipale de l'Aéroport régional de Mont-Joli est fixé à 12 % annuel pour l'année 2026.

Article 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.



Julie Laviolette
Directrice générale – Greffière-Trésorière



Bruno Paradis
Président

Avis de motion: Non requise pour les régies

Adoption du règlement: 11 novembre 2025

Publication: 11 novembre 2025